PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLE

PLAN DES EMPRISES AU 5000e
Planche n°12

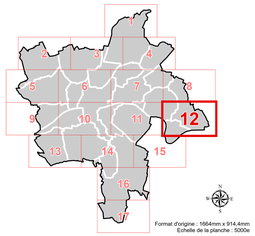

Format d'origine : 1664mm x 914,4mm
Echelle de la planche : 5000e

ORLÉANS MÉTROPOLE PLU

- PLUM prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11 juillet 2017
- PLUM approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07 avril 2022
- PLUM mis à jour par arrêtés du 10 juillet 2022 et 19 janvier 2023
- PLUM modifié par délibération du conseil métropolitain du 22 juin 2023

Produit par Orléans Métropole - Edité le 9/10/2023

LÉGENDE DE LA PLANCHE

Emprise de pleine terre

de 0% à 29,9%	de 30% à 69,9%	de 70% à 84,9%	85% et +

Emprise de pleine terre minimale à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette

En l'absence de valeur, l'emprise de pleine terre minimale n'est pas réglementée par le plan des emprises.

Exemple : **60** *signifie qu'au minimum 60% de l'unité foncière devra être couverte d'espace de pleine terre.*

Coefficient de biotope :
l'emprise de pleine terre peut être modulée par le coefficient de biotope

Emprise au sol

Emprise au sol maximale à respecter au titre du PLUM dont la valeur est fixée par l'étiquette

En l'absence de valeur, l'emprise au sol maximale n'est pas réglementée par le plan des emprises.

Exemple : **20** *signifie que l'emprise au sol maximale des constructions ne peut excéder 20% de l'unité foncière.*

Emprise au sol maximale à respecter fixée par le PPRI

Exemple : **cf PPRI** *signifie qu'il est nécessaire de se référer au Plan de Prévention des Risques pour connaître l'emprise au sol maximale des constructions.*
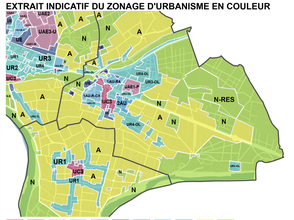
EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR